



**Comité d'éthique, de déontologie, de prévention  
et de traitement des conflits d'intérêts**

**AVIS 2020/R/24 du 7 janvier 2021**

***Pierre Doumayrou c. Jean-Jacques Zaragosi***

*(Message de M. Zaragosi adressé aux présidents de club du CD06)*

**Résumé :** Le Comité d'éthique de la FFT a été saisi par M. Doumayrou, président d'*Ensemble pour un autre tennis*, d'une réclamation dirigée contre M. Jean-Jacques Zaragosi, président sortant du Comité départemental des Alpes-Maritimes (CD06), au sujet d'un message adressé aux présidents de club du département deux jours avant les élections du comité directeur.

Dans son avis du 7 janvier 2021, le Comité d'éthique parvient à la conclusion que le message de M. Zaragosi, comporte de substantielles omissions (avis du Comité au sujet de M. Maltese), des propos insultants (« *affairisme* »), ainsi que de graves accusations de nature à porter sérieusement préjudice à la réputation d'*Ensemble pour un autre tennis* et de ses candidats (documents dérobés dans les bureaux de la FFT ; menaces de procès contre M. Maltese et des membres de sa famille ; appel anonyme menaçant contre la fille de M. Maltese).

Le Comité en déduit que le message de M. Zaragosi avait en partie pour objectif de dénigrer *Ensemble pour un autre tennis* afin que les suffrages des présidents de club des Alpes-Maritimes se portent sur la liste qu'il conduisait. De tels procédés sont manifestement contraires au Principe 6.1 de la Charte d'éthique, qui appelle les candidats à adopter un « comportement digne et mesuré » et au Principe 6.2 qui leur enjoint de faire campagne « dans le respect des autres candidatures » et prohibe les propos « mensongers ou manifestement excessifs ». Ils heurtent également certaines valeurs du tennis exprimées au Principe 1.1 de la Charte, telles que le respect des autres, le fair-play, la maîtrise de soi ou même la cohésion et le lien entre tous les acteurs du tennis. La proximité d'une élection et même le risque de la perdre ne doivent pas conduire les candidats à adopter des comportements incompatibles avec ces valeurs.

Considération prise de la « sanction » qui s'attache au caractère public des avis du Comité, et eu égard au fait que M. Zaragosi, battu lors des élections du comité directeur du CD 06, dit mettre un terme à 36 ans de « bénévolat » au service du tennis français et demeurer un simple licencié, le Comité ne juge pas opportun de saisir la commission disciplinaire compétente de ses manquements à l'éthique. Il invite néanmoins avec insistance M. Zaragosi à présenter ses excuses à ses adversaires de la liste *Ensemble pour un autre tennis* pour les propos qu'il a tenus dans son message du 22 octobre 2020



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS  
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – [www.fft.fr/ethique](http://www.fft.fr/ethique)



## Le Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts,

Vu la Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts (ci-après « la Charte d'éthique » ou « la Charte »),

Vu l'article 28 des Règlements administratifs (RA) de la FFT,

Vu le Règlement intérieur du Comité d'éthique,

Après examen exhaustif des observations et des pièces produites par les parties,

Adopte l'avis suivant :

M. Pierre Doumayrou, en sa qualité de licencié de la FFT et de président du mouvement *Ensemble pour un autre tennis*, a saisi le Comité d'éthique d'une réclamation relative à un courrier électronique reproduit ci-dessous, adressé le 22 octobre 2020 par M. Jean-Jacques Zaragosi, président sortant du Comité départemental des Alpes maritimes (CD06) et candidat à sa réélection, à l'ensemble des présidents de club du département, deux jours avant les élections du comité directeur du CD06.

### Jean-Jacques Zaragosi

De: Jean-Jacques Zaragosi  
Envoyé: jeudi 22 octobre 2020 17:51  
À: Jean-Jacques Zaragosi  
Objet: Elections Comité 06



24 Octobre 2020  
Élections du Comité Départemental  
de Tennis des Alpes Maritimes

**Les Alpes-Maritimes rassemblées  
dans une Ligue forte et unie**

Liste présentée par le  
Docteur Jean-Jacques ZARAGOSI



Chères Présidentes,  
Chers Présidents,

**NOUS SOMMES DÉJÀ DEMAIN**

Une nouvelle gouvernance de la ligue, doit se mettre en place, pour écouter, analyser, proposer et répondre aux besoins de tous.

Elle s'appuiera sur ses acteurs répartis partout sur le territoire au plus près des pratiquants et des Clubs.

Mettons en place cette nouvelle équipe, parce que les pratiques sont très différentes d'un département à l'autre, voire à l'intérieur d'un même département, parce qu'il n'y a pas de vrai succès sans travail d'équipe.

L'unité de projet et d'action est le Club.

Le meilleur porte-voix et accompagnateur des projets des Clubs est le Comité Départemental.

[...]



## RESPECTONS LA DÉMOCRATIE

- ❖ Une vraie démocratie ne peut s'imaginer sans deux notions essentielles :
    - Le Respect de l'autre
    - Le Fair-Play
  - ❖ Une vraie opposition ne peut-être que constructive, à l'écoute, privilégiant un partage intelligent.
  - ✚ Depuis des mois, l'affairisme a pris le pas sur le sport et sur l'avenir de tous nos sports de raquettes.
    - ✓ L'ambition de devenir "Président" ne doit pas permettre des débordements inadmissibles.
    - ✓ Un avocat de la région lyonnaise s'acharne contre notre tête de liste PACA Unie, avec à l'appui des documents dérobés dans les bureaux de la FFT.
  - ✚ Aujourd'hui une nouvelle donne vient perturber la campagne.
    - Lionel Maltese (notre tête de liste PACA Unie) est menacé par "Ensemble pour un autre tennis" et son mentor, de procès pour l'obliger à retirer sa candidature, procès :
      - ✓ Contre lui-même,
      - ✓ Contre son père, Pierre Maltese, figure emblématique du Tennis Provençal.
      - ✓ Contre sa sœur, Commissaire aux comptes de la ligue de Provence et du Comité 13 pendant des années.
      - ✓ La fille de Lionel âgée de 8 ans a reçu un appel téléphonique anonyme menaçant. La police est prévenue.
      - ✓ Ces procédés sont inqualifiables.
      - ✓ Comment peut-on avoir l'ambition de diriger une Fédération en utilisant de telles méthodes !!
      - ✓ Comment d'ailleurs, en grand démocrate, le leader "d'ensemble pour un autre tennis" refuse un débat télévisé contre le président actuel de la Fédération.
    - Lionel est:
      - Maître de conférences Aix-Marseille Université.
      - Directeur des études DUT GEA 2<sup>ème</sup> année
      - Chercheur permanent CERGAM IAE Aix en Provence
      - Chercheur associé Observatoire international en management du sport
    - Son supérieur hiérarchique est intervenu pour demander que toutes ces attaques dont il est victime cessent car elles nuisent à son activité professionnelle et à sa promotion. Lionel prépare le concours de Professeur des Universités.
    - Devant ces menaces incessantes et inacceptables "d'ensemble pour un autre tennis", Lionel a décidé, pour protéger sa famille, sa santé et son activité professionnelle, de se retirer de la liste "Paca Unie" dont il était le leader et nous le soutenons humainement et affectivement.
    - Nous sommes bien loin du sport, du sport de toute une vie.
  - ✚ Pour le remplacer, le Docteur Michel Berenguer, Psychiatre et Président d'un grand club à Marseille reprend le flambeau pour nous mener à la victoire en PACA.
- "PACA Unie dans une ligue apaisée"
- ❖ Nous comptons sur vous et sur votre présence Samedi, lors de l'Assemblée Générale du Comité pour poser avec nous la première pierre de cette Ligue, juste, équitable et respectueuse de ses territoires, que nous espérons tous.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### du Comité Départemental de Tennis des Alpes-Maritimes

Samedi 24 octobre 2020 à partir de 9h

Salle des Espaces du Fort Carré 61 Avenue du 11 novembre 06600 Antibes

Lien Google Maps

<https://maps.app.goo.gl/reo5H72uiUwEijvp9>

Amitiés

Jean Jacques ZARAGOSI

Tête de Liste

« Les Alpes-Maritimes rassemblées, dans une Ligue forte et unie »

M. Doumayrou considère que plusieurs propos de M. Zaragosi qualifiés d'« affirmations gratuites, outrancières, mensongères, voire diffamatoires » contreviennent aux Principes 6.1 et 6.2 de la Charte d'éthique. Il demande qu'au-delà



de la reconnaissance de ces manquements, le Comité en tire les conclusions qui s'imposent en renvoyant M. Zaragosi devant la commission de discipline compétente.

M. Zaragosi dit pour sa part avoir voulu informer les présidents de clubs « *des insinuations et des menaces incessantes et inacceptables proférées depuis des semaines* », son seul but étant d'« *éclairer [s]es présidents de clubs sur 'la vérité' en prônant surtout le respect de l'autre* ». Il reproche à son tour à M. Doumayrou l'envoi d'un message aux présidents de clubs du CD06 la veille de l'élection.

\*

Le Comité d'éthique rappelle que sa mission consiste à « veiller au respect des règles éthiques du sport, des principes déontologiques applicables à l'ensemble des acteurs du tennis français, et à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts de tout ordre » (article 28 des RA de la FFT).

Il rappelle également qu'à son initiative, l'Assemblée générale de la FFT des 14-15 décembre 2019 a voté l'ajout d'un titre 6 à la Charte d'éthique comportant des « Principes applicables aux candidats aux élections au sein de la FFT », dont le Principe 6.1 de la Charte fixe la norme de « comportement général » suivante :

Les candidats et leurs soutiens adoptent un comportement digne et mesuré. Ils mettent tout en œuvre pour que l'image et la réputation de la FFT ne soient pas entamées à l'occasion de leur campagne et pour que les élections se déroulent dans des conditions démocratiques sereines.

Le Principe 6.2 (« Promotion des candidatures ») également invoqué par M. Doumayrou prévoit pour sa part :

La promotion des candidats se fait dans le respect des autres candidatures. Le débat contradictoire et les éventuelles critiques formulées doivent rester policés. Les propos violents, mensongers ou manifestement excessifs sont prohibés.

Le Comité constate que le message adressé le 22 octobre 2020 aux présidents de clubs des Alpes-Maritimes contrevient de manière manifeste à ces principes.

Certes M. Zaragosi affirme qu'une « *vraie démocratie ne peut s'imaginer sans deux notions essentielles : le respect de l'autre ; le fair-play* », ce à quoi le Comité est prêt à souscrire.

La suite du propos est pourtant lourde de sous-entendus voire d'accusation directes dirigées contre *Ensemble pour un autre tennis* : « *affairisme* », « *débordements inadmissibles* », acharnement sur la base de « *documents dérobés dans les bureaux de la FFT* », menaces de procès à l'encontre de M. Lionel Maltese et ses proches « *pour l'obliger à retirer sa candidature* ». Le retrait de la candidature de M. Maltese à la tête de PACA Unie est ainsi présenté comme la conséquence de « *menaces incessantes et inacceptables* » d'*Ensemble pour un autre tennis*, en ce compris « *un appel téléphonique anonyme menaçant* » qu'aurait reçu sa fille de 8 ans, attribué par M. Zaragosi à *Ensemble pour un autre tennis* puisqu'il précise immédiatement :

Ces procédés sont inqualifiables.



Comment peut-on avoir l'ambition de diriger une Fédération en utilisant de telles méthodes !!

Le Comité d'éthique constate tout d'abord que le message de M. Zaragosi fait totalement abstraction de ses avis très détaillés concernant la situation de M. Lionel Maltese (avis 2020/R/16 et 2020/R/19, librement accessibles sur le site de la FFT), ce qui revient à présenter les conditions de son retrait de manière tronquée, voire mensongère. Certains propos de M. Zaragosi présentent en outre un caractère insultant (« *affairisme* ») ou comportent de graves accusations (documents dérobés dans les bureaux de la FFT ; menaces de procès contre M. Maltese et des membres de sa famille ; appel anonyme menaçant contre la fille de M. Maltese etc.) qui sont de nature à porter sérieusement préjudice à la réputation d'*Ensemble pour un autre tennis* et de ses candidats.

Or, le Comité constate que même *a posteriori* M. Zaragosi n'a produit aucun élément tendant à établir leur bien-fondé. De la connaissance qu'il a du dossier à la suite des avis 2020/R/16 et 2020/R/19, le Comité d'éthique juge pour sa part inappropriée l'expression « *documents dérobés dans les bureaux de la FFT* », qui pourrait laisser accroire à l'organisation d'un cambriolage du siège de la Fédération. Le seul élément tangible à ce stade est que la FFT a déposé plainte pour vol de documents, abus de confiance et recel à la suite de la diffusion de documents internes (avis 2020/R/16). Le Comité n'est de plus pas averti de menaces de procès de la part de membres d'*Ensemble pour un autre tennis* intentés contre le père ou la sœur de M. Maltese, ni à vrai dire contre M. Lionel Maltese lui-même. Quant à l'appel anonyme menaçant reçu par la fille de M. Maltese, dont la police aurait été avertie, une accusation de cette gravité à l'encontre d'*Ensemble contre un autre tennis* aurait assurément mérité d'être étayée pour pouvoir être lancée.

Le Comité en déduit que le message envoyé par M. Zaragosi deux jours avant les élections avait en partie pour objectif de dénigrer *Ensemble pour un autre tennis* afin que les suffrages des présidents de club des Alpes-Maritimes se portent sur la liste qu'il conduisait plutôt que sur celle de ses adversaires. De tels procédés sont manifestement contraires au Principe 6.1 de la Charte d'éthique, qui appelle les candidats à adopter un « comportement digne et mesuré » et au Principe 6.2 qui leur enjoint de faire campagne « dans le respect des autres candidatures » et prohibe les propos « mensongers ou manifestement excessifs ». Ils heurtent également certaines valeurs du tennis exprimées au Principe 1.1 de la Charte, telles que le respect des autres, le fair-play, la maîtrise de soi ou même la cohésion et le lien entre tous les acteurs du tennis. La proximité d'une élection et même le risque de la perdre ne doivent pas conduire les candidats à adopter des comportements incompatibles avec ces valeurs.

M. Doumayrou sollicite du Comité d'éthique qu'il saisisse la commission disciplinaire compétente à l'encontre de M. Zaragosi. Sur ce point, le Comité rappelle qu'il n'a jamais usé de cette possibilité offerte par l'article 28.2 des Règlements administratifs de la FFT, estimant que la constatation formelle par le Comité de manquements à la Charte d'éthique suffit dans la plupart des cas à « sanctionner » le contrevenant,



sachant que le Comité, conformément au principe de transparence, rend publics tous les avis qu'il adopte en veillant à leur mise en ligne sur le site de la FFT (avis 2020/R/21).

En l'espèce, considération prise de la « sanction » qui s'attache au caractère public des avis du Comité (qu'il n'y a dès lors pas lieu d'anonymiser, qui plus est au vu de la large diffusion du courriel litigieux), et eu égard au fait que M. Zaragosi, battu lors des élections du comité directeur du CD 06, dit mettre un terme à 36 ans de « bénévolat » au service du tennis français et demeurer un simple licencié, le Comité ne juge pas opportun de saisir la commission disciplinaire compétente de ses manquements à l'éthique. Il invite néanmoins avec insistance M. Zaragosi à présenter ses excuses à ses adversaires de la liste *Ensemble pour un autre tennis* pour les propos qu'il a tenus dans son message du 22 octobre 2020.

\*

M. Zaragosi a de son côté attiré l'attention du Comité d'éthique sur un message du 23 octobre 2020 envoyé par M. Doumayrou aux présidents de club des Alpes-Maritimes. Le message, qui fait suite au courriel litigieux de M. Zaragosi, est ainsi formulé :

Vous venez d'être destinataire d'une communication datée du 24 [en réalité du 22] octobre que vous a adressée M. Jean-Jacques Zaragosi, tête de liste pour Paca Unie.

Nous constatons que la grande majorité de cette communication a pour unique objectif de critiquer gravement notre mouvement « Ensemble pour un autre tennis ».

Ces critiques sont fausses. Pire, elles sont diffamatoires.

Face à une telle désinformation, de surcroît à la veille de l'élection au sein du comité 06, nous avons donc pris la décision de porter plainte pour diffamation et de saisir le Comité d'Éthique de la FFT et les instances disciplinaires compétentes.

Nous tenions à vous en informer et à vous faire part de notre indignation face à de tels comportements.

Recevez, Cher Président, Chère Présidente, nos cordiales salutations.

M. Zaragosi se demande à ce sujet comment M. Doumayrou, président d'*Ensemble pour un autre tennis*, s'est procuré les coordonnées des intéressés et s'il avait autorité pour communiquer avec eux et ainsi influencer leur vote. Sur ce point, M. Doumayrou fait valoir qu'il répondait à des attaques portées directement à l'encontre d'*Ensemble pour un autre tennis*, et que son courrier s'inscrit dans le soutien apporté au candidat de ce mouvement pour le comité directeur du CD06.

Le Comité d'éthique relève que M. Zaragosi n'a pas formulé une demande reconventionnelle recevable. Les questions soulevées ne sont certes pas dénuées de toute pertinence, notamment pour ce qui concerne la manière dont M. Doumayrou s'est procuré les coordonnées de tous les présidents de clubs des Alpes-Maritimes. Si par ailleurs le message de M. Zaragosi appelait sans aucun doute un droit de réponse, il eût été sans doute préférable qu'il provînt du concurrent direct de M. Zaragosi pour la présidence du comité directeur du CD06 plutôt que d'une personne extérieure au





département. Quoi qu'il en soit, les éléments lapidaires présentés par M. Zaragosi à ce sujet n'appellent pas de conclusions du Comité au regard de la Charte d'éthique.

\*

## **EN CONCLUSION**

*Le Comité d'éthique*, dont la fonction consiste, à travers ses avis, à sensibiliser tous les acteurs du tennis aux questions d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts,

*Considère* que les propos tenus par M. Jean-Jacques Zaragosi dans son message du 22 octobre 2020 adressé aux présidents de club du CD 06 ne sont pas compatibles avec les Principes 6.1 et 6.2 de la Charte d'éthique, et qu'ils heurtent également certaines valeurs du tennis exprimées au Principe 1.1 de la Charte,

*Estime* que le constat formel et public des manquements à la Charte d'éthique dans le présent avis constitue une mesure suffisante, sans qu'il soit nécessaire d'en saisir les instances disciplinaires compétentes,

*Invite* avec insistance M. Zaragosi à présenter ses excuses à ses adversaires de la liste *Ensemble pour un autre tennis* pour les propos qu'il a tenus dans son message du 22 octobre 2020,

*Décide* de publier sur le site internet de la FFT le présent avis, précédé du résumé reproduit en annexe. Ce résumé devra être intégralement cité dans toute publication, y compris électronique, de MM. Doumayrou et Zaragosi, ou de leurs équipes et soutiens respectifs faisant mention de l'avis du Comité d'éthique.



## ANNEXE :

### RÉSUMÉ DE L'AVIS 2020/R/24

Ce résumé doit être intégralement cité dans toute publication faisant mention du présent avis.

Le Comité d'éthique de la FFT a été saisi par M. Doumayrou, président d'*Ensemble pour un autre tennis*, d'une réclamation dirigée contre M. Jean-Jacques Zaragosi, président sortant du Comité départemental des Alpes-Maritimes (CD06), au sujet d'un message adressé aux présidents de club du département deux jours avant les élections du comité directeur.

Dans son avis du 7 janvier 2021, le Comité d'éthique parvient à la conclusion que le message de M. Zaragosi, comporte de substantielles omissions (avis du Comité au sujet de M. Maltese), des propos insultants (« *affairisme* »), ainsi que de graves accusations de nature à porter sérieusement préjudice à la réputation d'*Ensemble pour un autre tennis* et de ses candidats (documents dérobés dans les bureaux de la FFT ; menaces de procès contre M. Maltese et des membres de sa famille ; appel anonyme menaçant contre la fille de M. Maltese).

Le Comité en déduit que le message de M. Zaragosi avait en partie pour objectif de dénigrer *Ensemble pour un autre tennis* afin que les suffrages des présidents de club des Alpes-Maritimes se portent sur la liste qu'il conduisait. De tels procédés sont manifestement contraires au Principe 6.1 de la Charte d'éthique, qui appelle les candidats à adopter un « comportement digne et mesuré » et au Principe 6.2 qui leur enjoint de faire campagne « dans le respect des autres candidatures » et prohibe les propos « mensongers ou manifestement excessifs ». Ils heurtent également certaines valeurs du tennis exprimées au Principe 1.1 de la Charte, telles que le respect des autres, le fair-play, la maîtrise de soi ou même la cohésion et le lien entre tous les acteurs du tennis. La proximité d'une élection et même le risque de la perdre ne doivent pas conduire les candidats à adopter des comportements incompatibles avec ces valeurs.

Considération prise de la « sanction » qui s'attache au caractère public des avis du Comité, et eu égard au fait que M. Zaragosi, battu lors des élections du comité directeur du CD 06, dit mettre un terme à 36 ans de « bénévolat » au service du tennis français et demeurer un simple licencié, le Comité ne juge pas opportun de saisir la commission disciplinaire compétente de ses manquements à l'éthique. Il invite néanmoins avec insistance M. Zaragosi à présenter ses excuses à ses adversaires de la liste *Ensemble pour un autre tennis* pour les propos qu'il a tenus dans son message du 22 octobre 2020